



Mon ex copine est enceinte

Par **kakahouheteuh**, le **11/04/2009** à **12:46**

Bonjour à tous et désolé de vous deranger,

Voici mon (18 ans) problème:

Ma copine (20 ans) est tombée enceinte alors que nous nous protegions (la pilule n'aurait pas marché selon elle) étant tous deux etudiants dans notre 2eme année j'aurais préféré qu'elle avorte, seulement elle a refusé, je l'ai donc quitté et maintenant celà fait 3 mois qu'elle est enceinte. Je ne pense pas pouvoir avoir un de mes enfant dans la nature en ayant la conscience tranquille donc je pense faire un systeme de garde partagée. (Note: je me fiche de payer une pension alimentaire plus tard

Voici ma question:

Je voudrais me renseigner sur les modes de gardes possibles (j'avais pensé à un week-end une semaine sur deux mais je crois que ce n'est pas possible pour un nourrisson)

Merci de la patience que vous prendrez à me lire et peut être à me repondre.
Bonne journée à tous

Par **Patricia**, le **11/04/2009** à **18:24**

Bonjour kakahouheteuh,

Aucun dérangement sur ce site.

Nous sommes tous des bénévoles qui répondont avec plaisir, selon notre disponibilité et

connaissances.

Pour être reconnu père biologique (ce qui vous permettra d'exercer l'autorité parentale) vous devrez reconnaître cet enfant. A la mairie, service d'état-civil.

Ensuite, munie de cette reconnaissance de paternité, vous devrez vous rendre à la mairie max 3 jours après l'accouchement pour la déclaration de naissance.

<http://test-paternite.info/paternite/declaration-paternite.php>

A votre place, j'irai déjà à votre mairie, service d'état-civil, pour connaître toutes les formalités à devoir leur fournir le jour venu.

P.S. Mes félicitations ! A votre âge vous faites preuve d'une maturité et honnêteté exemplaires... ..

Bon w end

Par **Patricia**, le **11/04/2009** à **18:52**

J'ai oublié ...

Concernant garde alternée et pension alimentaire, pour connaître vos droits et possibilités (selon votre situation personnelle, car je suppose que vous n'êtes pas encore salarié et vivez peut-être chez vos parents ou en résidence universitaire).

Il faudra envoyé une LR/AR au Juge des Affaires Familiales (au tribunal où est domiciliée votre ex amie) en lui expliquant précisément les faits et vos souhaits.

L'avocat n'est pas obligatoire pour les couples non mariés.

Pour un nourrisson ça ne me paraît guère possible, mais il vous répondra clairement.

Pour ma part, honnêtement, je ne sais pas exactement.

Je dirais à partir de 2 ou 3 ans ?

Par **Visiteur**, le **11/04/2009** à **20:29**

chapeau à vous d'assumer un enfant sans l'avoir voulu.... surtout à votre âge....

que d'autres en prennent de la graine.....

Par **kakahouheteuh**, le **13/04/2009** à **15:00**

Merci beaucoup pour votre aide.

Je vais me mettre à écrire cette lettre tout de suite

Cependant j'ai une autre question:

Pourriez vous m'indiquer un site ou une source d'informations quelconque pour savoir comment s'adresser à un juge, n'ayant pas vraiment eu affaire avec la justice avant je ne sait pas comment faire.

Bonne journée à tous

Par **Patricia**, le **13/04/2009** à **16:33**

Bonjour,

Pour des modèles de lettres :

<http://www.jafland.info>

Pour plus d'infos juridiques, vous pourriez aller au Tribunal de votre domicile pour prendre rendez-vous avec un des avocats qui consultent gratuitement.

Aussi aux services sociales de votre mairie.

Une assistante sociale pourrait vous conseiller dans les démarches et des juristes y font des permanences.